

Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du 14 février 2013

L'an deux mille treize, et le quatorze du mois de février, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

Présents : Pancrace GUGLIELMACCI, Attilius CECCALDI, François MARCHETTI, Paul LIONS, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI,

Absents: Annie FALCUCCI, Jean-Marie SEITE, Hyacinthe MATTEI, Lionel MORTINI

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du comité syndical indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2013 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le Président rappelle au comité syndical les quatre compétences du syndicat mixte du Pays de Balagne et, en conséquence, les principaux programmes à engager. Ces programmes vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires, il est nécessaire de les appréhender dans leur globalité avant d'en affecter la part de réalisation au budget primitif :

- Animation et suivi du programme Leader pour « Bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » : dernière année de programmation et engagement de la coopération.
- Etudes et animation du SCoT Balagne, passation des marchés d'études principales et spécifiques

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les orientations budgétaires du Syndicat Mixte du Pays de Balagne pour l'année 2013.

Agenda 21 : demande de financement concernant une étude de la mobilité sur le territoire de la Balagne

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le Pays de Balagne souhaite mener une étude sur la mobilité à l'échelle de son territoire.

Cette étude devra donner lieu à un schéma de transports intégré au SCoT.

L'analyse des besoins est une étape clé dans la construction d'une offre de mobilité, au cours de la quelle les besoins sont collectés, traités et hiérarchisés afin d'accompagner la prise de décision.

La pertinence de l'offre en mobilité à venir dépendra de la qualité de la démarche d'analyse et des résultats obtenus.

Cette problématique fait partie intégrante de l'Agenda 21 du Pays de Balagne. A ce titre, la Direction de l'Energie au sein de la CTC et l'ADEME, financeraient à 70% l'étude.

Le Président présente au comité Syndical le cahier des charges concernant cette étude.

La dépense prévisionnelle est la suivante :

une étude de la mobilité en pays de Balagne d'un montant de 70 000 € HT

Le plan de financement en hors taxe s'établit comme suit :

subvention ADEME : 49 000 € (soit 70%)

Autofinancement du Syndicat Mixte Pays de Balagne : 21 000 € (soit 30%)

Montant total de l'étude : 70 000 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de demande de financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Leader : demande de financement idée au projet pour la coopération « villages of tradition »

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, la circulaire du 29 janvier 2013 n°DGPAAT/SDDRC/C2013-3009, est un outil visant à favoriser la conception d'actions communes de coopération transnationale entre groupes d'action locale, en élargissant ce dispositif à la coopération inter-territoriale pour les DOM et la Corse et à l'éligibilité des dépenses effectuées dans les pays tiers.

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, la " coopération interterritoriale".

Un déplacement a été convenu avec Monsieur Maurizio REVERUZZI, Le Directeur Général du GAL partenaire, via caprioli, 25 - 83030 santa paolina (av) en Italie pour étudier sur place l'opportunité du projet pour notre territoire Balanin de « villages of tradition »

Les trois membres du Syndicat Mixte du Pays de Balagne qui vont partir au mois de mars sont ;

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
- Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
- Madame Florence PINASCO, La Directrice

Les dépenses prévisionnelles en hors taxes sont les suivantes ;

Les déplacements (billets avion, véhicule de locations ou taxis, parking et essences) : 3 000 €

Le traducteur : 1 000 €

L'hôtellerie et la restauration : 2 000 €

Le plan de financement prévisionnel hors taxes s'établit comme suit :

Montant FEADER : 3 300 €

Montant CTC : 2 700 €

Autofinancement 0 €

Coût total du projet : 6 000 €

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'opportunité de l'idée au projet et de son financement.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'idée au projet. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Leader : mandat spécial idée au projet pour la coopération « villages of tradition »

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, des actions de coopération".

Un déplacement a été convenu avec Monsieur Maurizio REVERUZZI, Le Directeur Général du GAL partenaire, via caprioli, 25 - 83030 santa paolina (av) en Italie pour étudier sur place l'opportunité du projet pour notre territoire Balanin d'intégrer le réseau « villages of tradition »

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI, Le Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, La directrice Madame Florence PINASCO

sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur le territoire Italien

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

• **DE CONFIER** un mandat spécial au Président Monsieur Attilius CECCALDI, au Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, à La directrice Madame Florence PINASCO sur le territoire italien pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,

D'AUTORISER ces personnes à engager personnellement les frais relatifs à cette mission et seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

• **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 30 mars 2013 date prévisionnelle de la fin du déplacement.

• **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.

Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces mandats. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Leader : demande de financement idée au projet pour la coopération avec le Pays Revermont

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, la circulaire du 29 janvier 2013 n°DGPAAT/SDDRC/C2013-3009, est un outil visant à favoriser la conception d'actions communes de coopération transnationale entre groupes d'action locale, en élargissant ce dispositif à la coopération inter-territoriale pour les DOM et la Corse et à l'éligibilité des dépenses effectuées dans les pays tiers.

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, la " coopération interterritoriale".

Le Pays Revermont et le Pays de Balagne souhaiteraient avoir un projet de coopération qui permettrait d'échanger sur les différentes retours d'expériences des deux territoires sur plusieurs aspects (Charte paysagère et pays d'art et d'histoire).

Un déplacement a été convenu pour étudier l'opportunité d'un projet de coopération inter-territoriale.

Les membres du Syndicat Mixte du Pays de Balagne qui vont partir au mois de mars sont ;

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
- Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
- Monsieur Paul LIONS, membres du Comité Syndical
- Madame Sandrine CARNER, La Chargée de Mission LEADER

et les deux partenaires désignés qui les accompagnent sont ;

- Madame Anne-Marie PIAZZOLI, Directrice de l'Office du Tourisme de Calvi

– Monsieur Jean-Luc SIMONETTI MALASPINA, Directeur du CAUE 2b

Les dépenses prévisionnelles en hors taxes sont les suivantes ;

Les déplacements (avion, véhicule de locations, taxis, parking et essence) : 4 000 €

L'hôtellerie et la restauration : 2 000 €

Le plan de financement prévisionnel hors taxes s'établit comme suit :

Montant FEADER : 3 300 €

Montant CTC : 2 700 €

Autofinancement 0 €

Coût total du projet : 6 000 €

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'opportunité de l'idée au projet et de son financement.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'idée au projet. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Leader : mandat spécial idée au projet pour la coopération avec le Pays Revermont

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, des actions de coopération".

Un déplacement a été convenu avec le Pays Revermont pour étudier l'opportunité d'un projet de coopération inter-territoriale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI, Le Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Monsieur Paul LIONS membre du comité syndical et la Chargée de Mission Madame Sandrine CARNER, sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pays Revermont.

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

• **DE CONFIER** un mandat spécial au Président Monsieur Attilius CECCALDI, à Monsieur Joseph-Marie TEALDI, à Monsieur Paul LIONS à Madame Sandrine CARNER pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,

• **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 30 mars 2013 date prévisionnelle de la fin du déplacement.

• **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.

Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces mandats. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Action sociale en faveur des agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Cette délibération annule et remplace celle du 17 décembre fixant l'action sociale en faveur du personnel du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Comité syndical décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2013.

et autorise en conséquence M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6474 du budget.

3°) De désigner M. Attilius CECCALDI en qualité de délégué élu.

Souscription à la SCIC Télé Paese

Télé Paese est la première télévision locale Corse et elle se transforme en Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Elle vise à valoriser les territoires qui la composent, à favoriser la pratique de la langue corse, à contribuer à la création d'emplois qualifiés dans la filière audiovisuelle corse et à promouvoir l'innovation dans ses usages des technologies de l'information et de la communication.

Le Président propose au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Pays de Balagne souscrive au capital de la SCIC Télé Paese pour 10 parts de capital de 50 euros de valeur nominale chacune soit un montant de 500,00 euros. C'est une dynamique territoriale, outil de communication, d'information et d'échange, au service des populations locales de Balagne.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la souscription à la SCIC Télé Paese. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et autorise celui-ci à signer l'engagement de souscription.

**Le Président,
Monsieur Attilius CECCALDI.**